

Orgeval,
Entre forêt et cours d'eau !

LES JARDINS FOCH



Du T2 au T4 !

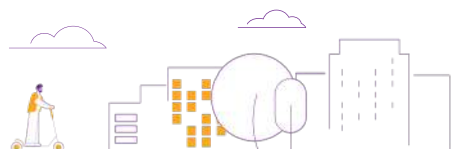
T2 à partir
de **180 000€ TTC**
Soit une mensualité de 695 €*.

T3 à partir
de **239 000 € TTC**
Soit une mensualité de 985 €**.

T4 à partir
de **310 000 € TTC**
Soit une mensualité de 1167 €***.

Le calcul des mensualités est basé sur une durée d'emprunt de 25 ans et d'un taux à 3.5% (source : www.anil.org). Sans apport.

Découvrez notre programme neuf
où il fait bon vivre à un prix
extrêmement attractif !



Le charme d'une ville agréable pour votre nouvelle vie !

- ▶ À moins de 30 min de Paris en voiture.
- ▶ Proche de la forêt d'Abbécourt à 8 min en vélo.
- ▶ École à moins de 10 min à pieds.
- ▶ Zone commerciale attractive et centre -ville à moins de 5 min en voiture : Caviste, fleuriste, pharmacie, coiffeurs et marché bi-hebdomadaire.
- ▶ Un large éventail d'équipements publics et culturels : crèche Babilou, école maternelle Jean-de-La-Fontaine, école élémentaire Louis-Pasteur, groupe scolaire privé Jeanne-d'Arc, ainsi que le collège Georges-Pompidou.



Un nouvel environnement pour un nouvel habitat

- ▶ Une architecture élégante et raffinée.
- ▶ Des appartements familiaux et bien conçus.
- ▶ Un extérieur systématique pour chaque appartement : balcon, jardin ou terrasse.

Votre adresse centrale pour un accès à de nombreux services

➔ 9 rue du Maréchal Foch et 20-70 rue Montamets



Épicerie
5 min
à pied



Mairie
3 min
à pied



École Louis Pasteur
4 min
à pied



Gare de Poissy
15 min
en voiture



Accès Paris
30 min
en voiture

Un programme à prix attractif et qualitatif grâce au dispositif BRS (Bail Réel Solidaire)

Le BRS est un mode d'acquisition qui facilite l'accès à la propriété. En dissociant le foncier du bâti, il permet aux ménages, de devenir propriétaires et de trouver un logement dans des villes où l'achat du terrain est plus coûteux.

Le BRS propose ainsi des logements à un prix inférieur à celui du marché.

Vous êtes propriétaire du bâti et un organisme à but on lucratif est propriétaire du terrain.

Classiquement, les règles organisant la jouissance du terrain seront celles applicables à la copropriété.

Soumis à des plafonds de ressources, ce dispositif offre des garanties d'indemnisation en cas de rachat.

